



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-06-2025 /

Dossier complet le : 19-06-2025 /

N° d'enregistrement : 003542/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de reamenagement de l aire d autoroute de Beaune Merceuil A6 sur les communes de Merceuil (21) et de Bligny-Les-Beaune (21)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TOTALENERGIES SE

Raison sociale

TOTALENERGIES

N° SIRET

54205118000066

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BEN RACHED

Prénom(s)

Mehdi

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs en vue de la déboisements	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de boisements et reconversion de sols., 41A, 47. Premiers boisements et reconversion de sols., 47C

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L aire de Beaune Mercueil se situe sur la commune de Mercueil (21190) et la commune de Bligny-Les-Beaune (21200).

L'operation prévoit :

La rehabilitation du batiment commercial, qui comprend un reamenagement interieur ainsi que la creation d une extension pour repondre aux nouveaux besoins de l'aire.

L edicule sanitaire demoli sera remplace par une nouvelle construction dediee aux routiers comprenant des douches et des sanitaires ainsi qu un espace ouvert abrite avec distributeurs de boissons et snacks.

Concernant les aménagements lies a la distribution de carburant : le auvent de distribution de carburants VL sera conserve. Le auvent de distribution PL sera lui demoli et la distribution PL sera repoussee dans la partie haute de la parcelle, au niveau du bois existant.

Un aménagement paysager sera egalement propose a l arriere du batiment avec la reprise des espaces pique-nique et jeux enfants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se veut en coherence avec la richesse de la region et souhaite proposer un veritable ancrage local. Il s inscrit dans un ensemble qui ne nie pas l existant, mais compose avec, et valorise les points fort deja presents.

Les points marquants sur le site sont :

- une architecture existante avec du potentiel, notamment au niveau de la volumetrie exterieure du batiment et de la qualite des materiaux de facades avec le parement pierre existant ;
- la presence de marqueurs architecturaux tels que la passerelle de Beaune deja construite donc la forme et la teinte seront a reintroduire dans le projet pour une coherence d'ensemble.

Les travaux du batiment de l aire de Beaune Mercueil ont pour but de redonner de l attractivite aux installations commerciales, notamment grace a une redynamisation architecturale. Ainsi, l objectif est d intervenir sur les facades du batiment afin de donner un nouvel attrait des l exterieur. Un reamenagement interieur avec la reprise des sanitaires, la creation d une extension et la creation de nouveaux espaces tels qu une cave a vin et des espaces de detente et de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont être programmés par phases. Les 7 phases du projet seront comprises entre Janvier et Novembre 2026.

Phase 1 (05-09 Janvier 2026) : Installation de la base vie et marquage provisoire bus.

Phase 2 (12 Janvier au 06 Février 2026) :

- Travaux distribution Poids Lourds (PL), 6 mois de durée totale (abattage d'arbres, emprise chantier, ...)

- Travaux cours de service;

- Création de parkings Véhicules légers (VL), création des places PL, création des 4 places frigos;

- Travaux VRD + façades bâtiment;

Phase 3 (09 Février au 01 Mai 2026) :

- Renovation sanitaires;

- Construction maison des routiers;

- Finition des travaux VRD;

Phase 4 (04 au 29 Mai 2026) et phase 5 (01 au 26 Juin 2026) :

- Aménagement paysager (durée totale : 3 mois);

- Travaux distribution VL;

- Travaux de rénovation boutique;

Phase 6 (29 Juin au 11 Septembre 2026) :

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet vise à créer pour l'ensemble des usagers :

- la création de 12 places VL (140 projet contre 128 existant) / 4 places BUS (même nombre qu'à l'existant) / 3 places motos (même nombre qu'à l'existant) / + création de 5 places PL supplémentaires hors surface affectée;

- l'extension et la réhabilitation du bâtiment commercial existant composé d'une boutique, d'une zone de distribution automatique et de sanitaires;

- Création d'une distribution de carburants PL (4 pistes PL avec auvent, 1 edicule technique, 1 parc à cuves enterré, 1 totem prix);

- Déplacement de la zone de stationnement BUS;

- Désimperméabilisation de l'ancienne zone BUS (Création d'aménagements paysagers (mise en place de panneaux d'information, installation de table de pique-nique couverte et non couverte, installation de mobilier extérieurs);

- Suppression de places VL existantes en bataille au profit d'espace vert le long de la façade Nord du bâtiment commercial, Suppression des places VL existante en créneau au profit de nouvelles places VL en bataille;

- Création d'une piste de distribution de carburants BUS;

- Modification de la distribution carburants VL existante (mise en place d'une distribution d'AdBlue, changement des AD; suppression du kiosque de paiement en espèces situé en sortie de la distribution VL);

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à examen au cas par cas. Le projet est soumis à un dossier Loi sur l'eau. Le projet est soumis à un dossier d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface affectée par le projet = 18 078 m2 soit 1,8 ha Surface limites cadastrales = 23 ha	(18078, m2) (23, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune de Mercueil : PLU du 16 avril 2021 - zone classe Ur.
Commune de Bligny-Les-Beaune : Uer: aire repos A6

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF). Les sites ZNIEFFS de type I, les plus proches sont : "GRAVIERES DE CORCELLES-LES-ARTS ET DE TAILLY" (260030273), située à 600 m du projet et la "VALLEE DE LA DHUINE" (260014814) située à environ 1.3 km du
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 11 km de l'arrêté de protection de biotope nommé Corniches Calcaires Du Département De La Cote D'Or (FR3800964).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans aucune des zones réglementaires. La réserve naturelle nationale la plus proche se nomme "Combe Lavaux - Jean Roland" (FR3600157), située à 28 km du projet. Le parc naturel régional le plus proche, situé à 36 km du projet, se nomme "Morvan" (FR8000025).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de la Cote-d'Or 2024-2029 (4e échéance), a été approuvé le 16 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, aucun monument historique protégé n'est répertorié sur le périmètre d'étude. Une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) (Côte d'Or) est présente sur toute la commune de Bligny-Les-Beaune et donc sur une partie de l'aire d'autoroute. Une zone UNESCO-Patrimoine mondial est présente à proximité du
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide de l'inventaire départemental.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le projet est situé dans une commune non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), ni par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un site CASIAS, nommé "Relais de Bourgogne - Aire de la Servotte" (SSP3798578), deux sites ICPE, nommé "TOTAL MARKETING FRANCE" (codes : 0005425677 et 0005402025) et un site BASOL, nommé "Station service TOTAL Beaune-Merceuil" (SSP000325001) sont situés dans le site d'étude. D'après l'étude de pollution réalisée sur le secteur de la station service
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection de captage d'eau ne se trouve à proximité immédiate du projet. Les plus proches se situent à 4,3 km au Nord du projet (Beaune sud 1, Forage F1 et Beaune sud 1, Forage 2).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit ne se trouve à proximité du projet. Le site inscrit le plus proche est celui du Site urbain de Beaune, situé à environ 5.8 km au Nord.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est celui de "Les habitats naturels de l'arrière cote de Beaune" (FR2600973), à 6.2 km à l'Ouest de l'aire d'étude.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est celui de "Cote meridionale de Beaune" (Code INSEE: 71369), à 4.2 km à l'Ouest de l'aire d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le recours à un pompage pourra s'avérer nécessaire en cas de venues d'eau lors des travaux de terrassement selon les conditions météorologiques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Compte tenu des venues d'eau observées lors de l'intervention du BE, il conviendra de prendre en compte les dispositions suivantes : - d'un drainage périphérique sur toute la hauteur de la partie enterrée. - d'un tapis drainant de 40 cm minimum sous radier en matériaux graveleux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	En l'état actuel du projet, le bilan "matériaux" n'a pas encore été réalisé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	En l'état actuel du projet, le bilan "matériaux" n'a pas encore été réalisé.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de modifier les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet n'entraînera pas de perturbations profondes des habitats naturels, de la flore ou de la faune. Le projet va entraîner du défrichement. Cependant, la zone est déjà en partie urbanisée.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 6.2 km à l'Ouest du projet. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	En phase exploitation, la surface de boisement impactée (forêt de feuillus) serait au maximum d'environ 7 865 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les communes de Mercueil et de Bligny les Beaune ne sont pas couvertes par un PPRT. D'après l'étude de pollution réalisée sur le secteur de la station service, on note la présence de traces en hydrocarbures, en plomb et en HAP.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par plusieurs risques naturels, dont le risque de remontée de nappe (aléa moyen), le retrait gonflement des argiles (aléa moyen) et le risque sismique (aléa faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L ensemble des aménagements sont susceptible d accroître la fréquentation de l aire d autoroute du fait de l attrait économique généré par le projet ainsi que par l augmentation de la capacité de stationnement qui participera également à la hausse de la fréquentation du site.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les principales nuisances sonores pendant les travaux sont liées aux engins de chantier, aux activités de chargement/déchargement des camions, aux activités liées aux installations de chantier, au trafic.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les cartes de bruit montrent des niveaux sonores importants dans l aire étude, du fait de l autoroute A6, classe catégorie 1.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas d émissions d odeurs particulières liées au projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Rejets atmosphériques du trafic de l Autoroute A6 (voiture, camion, moto..)
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, le projet pourra entraîner des vibrations (engins de travaux). En phase d exploitation, le projet n engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le projet se situe sur une aire d autoroute. Il y a des vibrations en permanence dans la zone.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage de la zone de distribution, voies de circulation et des parkings sera réalisé suivant la réglementation imposée, au regard de la sécurité routière et des personnes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L aire d autoroute est déjà équipée d un équipement de lumière.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux sera le lieu de fonctionnement de machines/engins motorisés, générant des émissions atmosphériques (gaz d échappement et poussières). La phase exploitation n engendrera pas de rejets atmosphériques.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La gestion des eaux pluviales sera assurée par l unique bassin de rétention. Ce bassin devrait être agrandi afin de gérer le ruissellement supplémentaire induit par le projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet generera un rejet d eaux usees.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets de chantier devront etre evacues et elimines selon les filieres en vigueur du departement. Dans le cadre de l exploitation de l aire de projet, des dechets non dangereux sont attendus.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les emprises des aménagements du projet se trouvent en dehors des sites classes/inscrit, des zones de presumption de prescription archeologiques, des sites patrimoniaux remarquables, des zonages UNESCO et des abords de monuments historiques. Cependant, un aménagement paysager/ insertion est prevue dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet devrait impacter une foret de feuillus. La surface de boisement impactee serait au maximum d environ 7 865 m2.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le detail des impacts cumules est presente en annexe 9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est localisé au sein du périmètre du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.
La zone d'étude se situe dans aucun SAGE.
La zone d'étude n'est pas concernée par un contrat de milieu.
Le projet n'est pas présent dans le périmètre d'un site Natura 2000.
Le projet n'est pas directement concerné par une ZNIEFF.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase travaux, pour réduire les effets négatifs notables sur l'environnement (risque de pollution, matières en suspension, etc..) plusieurs mesures de réduction seront mises en place (adaptation du calendrier en fonction des cycles biologiques de toutes espèces, limitation/adaptation des emprises des zones de circulation des engins de chantier, lutte contre d'éventuelles pollutions en phase chantier, contrôle des espèces exotiques envahissantes, suppression des abris et des orniers favorables aux amphibiens, reptiles et petite faune, AMO Biodiversité, gestion responsable du chantier, ...).

En phase exploitation, le projet se veut en cohérence avec la richesse de la région et souhaite proposer un véritable ancrage local. Il s'inscrit dans un ensemble qui ne nie pas l'existant, mais compose avec, et valorise les points forts déjà présents.

Trois mesures de réduction en phase exploitation seront mises en œuvre :

- Lutte contre d'éventuelles pollutions afin de limiter les risques de contamination des eaux superficielles, de la nappe souterraine, ainsi que des sols pendant la phase exploitation.
- Conception, implantation de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.
- Re-végétalisation du site.

Le détail des mesures est présenté en annexe 8 : note de synthèse environnementale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se veut en cohérence avec la richesse de la région et souhaite proposer un véritable ancrage local. Il s'inscrit dans un ensemble qui ne nie pas l'existant, mais compose avec, et valorise les points forts déjà présents.

L'ensemble des aménagements auront pour but de renforcer l'attractivité de l'aire d'autoroute. Les incidences du projet sur l'environnement sont détaillées au sein de l'annexe 8.

Au regard de l'ensemble des éléments à disposition, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 03-06-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)